

les gravières et certaines exploitations métallurgiques afin d'assurer la santé et la sécurité des employés. Des bureaux régionaux qui desservent des régions particulières fonctionnent dans les principaux centres miniers de la province. Des postes de secours aux mineurs dans les principaux secteurs miniers fonctionnent sous la surveillance de la Division. Un laboratoire d'épreuve des câbles, où l'on fait périodiquement la vérification de tous les câbles de levage utilisés dans les mines, fonctionne sous la surveillance de la Division de l'inspection.

Depuis 1951, le ministère poursuit un programme de construction de routes d'accès aux ressources minérales en vue de leur pleine exploitation. En 1955, ce programme est devenu interministériel, d'autres ministères intéressés y participant par l'entremise d'un comité interministériel chargé d'établir l'ordre des priorités et de choisir les emplacements. Le ministère de la Voirie surveille les travaux de construction proprement dits. Le programme fédéral-provincial des routes d'accès aux ressources a été inauguré en Ontario en 1959; aux termes de l'accord, les gouvernements fédéral et provinciaux assument à parts égales le coût de la construction des routes vers les régions qui, autrement, resteraient inaccessibles (voir aussi le chapitre des Transports, Partie III, section 2).

L'Office des relations publiques du ministère exécute un programme régulier de publicité et d'information et dirige une cinémathèque minière dont le public peut emprunter les pellicules gratuitement. Chaque année, des étalages renseignant sur les questions minières sont présentés à l'Exposition nationale du Canada et ailleurs dans la province.

Manitoba.—La Division des mines du ministère des Mines et des Ressources naturelles du Manitoba fournit cinq services principaux d'aide à l'industrie minière: 1° tenue aux greffes des mines, à Winnipeg et Le Pas, de tous les registres indispensables à l'octroi et à la conservation des titres de tout terrain minier au Manitoba; 2° compilation, par les géologues de la Division, de données chronologiques relatives aux venues minérales d'un certain intérêt et développement de ces renseignements grâce à un programme ininterrompu de cartographie géologique; 3° application des règlements visant la sécurité dans les mines et, de concert avec l'industrie, introduction de nouvelles méthodes propres à favoriser la santé et le bien-être des mineurs, comme celles qui ont trait à la ventilation des mines et à la formation des équipes de sauvetage dans les mines; 4° direction d'un laboratoire d'essai et de chimie aux fins d'aider tant le prospecteur que le professionnel à classer les roches et les minéraux et à évaluer les venues minérales. Le Manitoba aide aussi l'industrie minière en s'occupant de la construction de routes d'accès aux districts miniers.

La loi d'aide à l'exploration minérale a été adoptée en avril 1966 en vue d'encourager la prospection au Manitoba. Cette loi assure le paiement de subventions à des individus pour aider à couvrir les frais d'exploration à l'intérieur de régions désignées. Si l'exploration subventionnée aboutit à la découverte d'un gisement, l'aide pécuniaire est remboursable sur les profits de la mine; la subvention d'une exploration infructueuse n'est pas remboursable.

Saskatchewan.—L'aide accordée à l'industrie minière est administrée par le ministère des Ressources minérales. Le Service des terres minérales du ministère est chargé de l'administration du Programme d'assistance relative au précambrien. Ce programme, qui a pour but d'encourager la mise en valeur et l'utilisation des régions minéralisées de la partie septentrionale de la Saskatchewan, offre à l'industrie une remise de 50 p. 100 des frais d'exploration approuvés dans une région ou une propriété particulières, jusqu'à concurrence de \$50,000 par année pour chaque particulier ou société et \$150,000 pour toute région ou propriété. Cette Direction est également chargée de l'attribution de tous les minéraux de la Couronne et tient les registres relatifs aux baux, permis ou concessions. Des bureaux d'enregistrement, situés à Regina, La Ronge, Uranium City et Creighton, font connaître au public les terres disponibles et reçoivent les demandes de terres.